



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/135

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, au N°20 rue Victor Hugo à Chauffailles, pour des travaux de drainage et de reprise des réseaux EU et EP.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à R417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par l'entreprise GRAPELOUP TP,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de drainage et de reprise des réseaux EU et EP.

ARRÊTE:

Article 1er : Du vendredi 11 septembre 2026 à 07 heures au vendredi 25 septembre 2026 à 18 heures, l'entreprise GRAPELOUP TP est autorisée à occuper le domaine public routier pour le drainage et la reprise des réseaux EU et EP à hauteur du N°20 rue Victor Hugo à Chauffailles.

Article 2 : Du vendredi 11 septembre 2026 à 07 heures au vendredi 25 septembre 2026 à 18 heures, la circulation sera réglementée temporairement au droit et à l'approche de la zone de travaux. Le dispositif retenu est un basculement de la circulation sur la chaussée opposée, dans les deux sens de circulation, selon les contraintes et l'avancement du chantier.

Article 3 : Du vendredi 11 septembre 2026 de 07 heures au vendredi 25 septembre à 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux du N°20 rue Victor Hugo à Chauffailles.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/135

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mr GRAPELOUP TP, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Mr GRAPELOUP TP Les Taillis 71170 Chauffailles 06/78/04/34/46.

Fait à Chauffailles, le 02 septembre 2026

Stéphanie DUMONTIN



Maire de la commune de Chauffailles,

